

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECOTRALES

Séance du jeudi 9 octobre 2025 – 9h

Vérification des procurations soumises pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Aisne du 11 octobre 2025

Composition de la Commission : MM. Philippe PRIEUR (Président) – Antoine ANCELLIN – Jean-Pierre BIWER – Jean BOUCHER – Jean-Paul BOUREZ – Léo COCHEZ – Hervé DELARU – Christian DENIS – Marc DUTOIT – Jean-Charles LAGARDE (Membres).

La Commission a pris connaissance des procurations soumises et a procédé à la vérification des éléments suivants :

- La personne donnant procuration est le représentant d'une association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration est le représentant d'une autre association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration ne représente aucune autre association affiliée ;
- L'ensemble des voix dont le délégué recevant la procuration est titulaire (avec les voix issues de la procuration) n'excède pas 5% du total des voix dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées au Comité Départemental ;
- Le formulaire de procuration est dûment complété et signé par les deux représentants ;
- Le formulaire de procuration a été envoyé par courrier électronique par le représentant souhaitant donner procuration et par le représentant en bénéficiant ;
- Le délai d'envoi de 72 heures avant l'Assemblée Générale du formulaire de procuration a été respecté.

Procuration n°1 :

Monsieur Jean-François WUILLEMAIN, Président de l'ASPTT Soissons, association affiliée au Comité Départemental disposant de 1 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Monsieur Mathieu BECQUET, Président du TC Soissons, association affiliée au Comité Départemental disposant de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Monsieur Mathieu BECQUET.

Avec les voix issues de la procuration, Monsieur Mathieu BECQUET sera titulaire de 8 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental. Or, il apparaît que l'ensemble des voix dont le délégué recevant la procuration est titulaire (avec les voix issues de la procuration) excède 5% du total des voix dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées au Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par le représentant souhaitant donner procuration et par le représentant en bénéficiant dans le temps imparti.

Procuration n°2 :

Madame Laetitia THEVENIN, Présidente du TM Sissonne, association affiliée au Comité Départemental disposant de 1 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, souhaite donner procuration à Madame Mickaëlle CARON, Présidente de l'US Guignicourt, association affiliée au Comité Départemental disposant de 6 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Aucune autre procuration n'a été faite au bénéfice de Madame Mickaëlle CARON.

Avec les voix issues de la procuration, Madame Mickaëlle CARON sera titulaire de 7 voix à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le formulaire de procuration a été dûment complété, signé et envoyé par la représentante souhaitant donner procuration et par la représentante en bénéficiant dans le temps imparti.

Ligue des Hauts-de-France de Tennis – 93 rue du Fort – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Tél : +33 (0) 3 20 81 87 30 – ligue.hautsdefrance@fft.fr – www.ligue.fft.fr/hautsdefrance

Ligue des Hauts-de-France – Antenne d'Amiens – 45 rue Sainte-Beuve – 80000 AMIENS
Tél : +33(0) 3 22 33 76 70

Par conséquent :

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales déclare **non conforme** la procuration n°1 et **conforme** la procuration n°2.

NB : la décision de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales est prononcée en premier et dernier ressort (article 57.3 des Règlements Administratifs de la FFT).


Philippe PRIEUR
Président de la Commission